



LE DÉPARTEMENT

Pôle social  
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie  
Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**La Préfète de la Savoie,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté n° 2025-ETS EJJF- 007**  
**portant modification d'autorisation de fonctionnement**  
**de la Maison d'enfants « Accueils Educatifs de Maurienne »**  
située, 72 avenue du Mont-Cenis  
73 300 Saint-Jean de Maurienne  
**gérée par la Fondation « La Vie au Grand air – Priorité Enfance »**  
située, 20 rue de Rouget de Lisle  
92130 Issy-les-Moulineaux  
*N°Finess 730 783 289*

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L. R.314-1 et suivants ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat-Département du 6 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement la Maison d'enfants « Les Accueils Educatifs de Maurienne » - 72 rue du Mont Cenis à Saint Jean de Maurienne ;
- Vu** l'arrêté du Département de la Savoie en date du 23 mai 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Enfants « Accueils Educatifs de Maurienne » située, 72 avenue du Mont-Cenis à Saint-Jean de Maurienne ;
- Vu** le dialogue de gestion du 11 avril 2024 et le courrier électronique du 9 octobre 2024, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'enfants « Les Accueils Educatifs de Maurienne » - 72 rue du Mont Cenis à Saint Jean de Maurienne ;
- Sur** proposition conjointe de monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la Directrice interrégionale, de monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille ;

## ARRÊTENT

### Article 1

La maison d'enfants « Accueils Educatifs de Maurienne » située à Saint Jean de Maurienne, gérée par la fondation la Vie au Grand Air- Priorité Enfance, est autorisée à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes confiés :

- ✓ soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et âgés de 3 à 18 ans,
- ✓ soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles) et âgés de 3 à 21 ans.

### Article 2

L'établissement, à vocation départementale, a pour mission d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif, 365 jours par an, et 24 heures sur 24.

### Article 3

A compter du 1er octobre 2024, la capacité globale de la maison d'enfants « Accueils Educatifs de Maurienne » est fixée à **104 places** pour des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes, suivant la répartition ci-après :

- ✓ **29 places** en hébergement collectif permanent pour des jeunes âgés de 3 à 21 ans, dont 2 places pouvant être en hébergement externalisé.
- ✓ **61 places** de service d'accompagnement familial, pour les jeunes âgés de 3 à 18 ans, sur le territoire géographique de la vallée de la Maurienne. Ce service d'accompagnement familial se décline par une prise en charge-permettant :
  - Un accueil en journée,
  - Et/ou un accompagnement à partir du domicile avec hébergement d'urgence possible
  - Et/ou un accompagnement éducatif de proximité avec possibilité d'accueil séquentiel de deux nuits par semaine sur la commune de Saint Jean de Maurienne.
- ✓ **14 places** pour l'accueil des mineurs non accompagnés sur la commune de Saint Jean de Maurienne :
  - un groupe de vie de 6 places d'hébergement collectif,
  - un groupe de vie de 8 places en hébergement externalisé.

### Article 4

La validité de la modification d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médico-sociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

### Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie.

**Article 6**

Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

**Article 7**

La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 8**

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 9**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 10**

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Région Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 23 MAI 2025

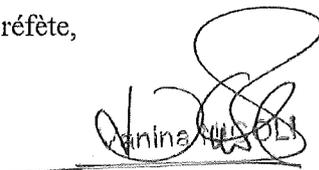
Le président du Conseil départemental,

La préfète,



Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

**Christiane BRUNET**



- 5 JUIN 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

